

COMMENT DEFINIR LES BESOINS ?

- 1) Combien de départs en retraite sont prévus au cours des deux prochaines années ?
⇒ *Ces postes seront-ils remplacés ? ⇒ Si oui, sur quel grade ?*
- 2) Au regard des évolutions démographiques et de l'évolution des missions de la collectivité ou de l'établissement public, certains services vont-ils être développés ?
⇒ *Des postes seront-ils créés ? ⇒ Si oui, sur quel grade ? Sur quel métier ?*
- 3) Sur les postes et grades concernés, des agents de la collectivité ou de l'établissement public, en cours de reclassement sur le même grade ou lauréats de concours ou d'examens en attente d'une nomination ont-ils les compétences nécessaires ?
⇒ *Si oui, ne pas déclarer de besoins pour le poste qui peut ainsi être pourvu en interne mais envisager la manière dont sera remplacée cette ressource interne sur son poste actuel (recrutement externe, autre ressource interne...)*
- 4) Combien d'agents remplissant les conditions d'inscription à un concours ou à un examen sont susceptibles d'être nommés au sein de la collectivité en cas de réussite ?
⇒ *Un indice pour vous aider à chiffrer : le nombre d'agents ayant sollicité une préparation concours*
⇒ *Déclarer le nombre de postes pour le(s) concours et examen(s) concerné(s)*
- 5) Combien de postes devront-ils être pourvus en faisant appel à des candidatures extérieures ?
⇒ *Déclarer le nombre de postes pour le(s) concours concerné(s)*

AIDE A LA SAISIE EN LIGNE

La saisie dématérialisée se fait via 2 liens :

- ⇒ **un formulaire de déclaration des besoins pour les concours ;**
- ⇒ **un formulaire de déclaration des besoins pour les examens professionnels.**

Pour accéder aux formulaires, il vous suffit de cliquer sur chacun des liens.

La première page du formulaire est une identification de la collectivité : les champs demandés sont obligatoires.

Comment déclarer les besoins ?

1. Les collectivités n'ayant aucun besoin doivent remplir la première page du formulaire et sélectionner « **Aucun poste à déclarer** », pour les **concours** puis pour les **examens professionnels**.
2. Les collectivités devant déclarer des besoins doivent remplir **un formulaire pour les concours et un pour les examens et cela pour chaque grade pour lequel elles ont des postes à déclarer.**
À chaque grade déclaré doit correspondre un formulaire (vous devrez donc re cliquer sur le lien du mail pour chaque nouvelle déclaration).



Le concours et l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe étant organisés aux mêmes dates, les agents remplissant les conditions d'inscription aux 2 opérations et susceptibles d'être nommés doivent être déclarés soit sur l'examen, soit sur le concours mais en aucun cas sur les deux.

De la même façon, les concours de

- *rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe*
- *animateur et animateur principal de 2^{ème} classe*
- *Educateur des Activités Physiques et Sportive (ETAPS) et ETAPS principal de 2^{ème} classe*
- *Technicien et technicien principal de 2^{ème} classe*

étant organisés aux mêmes dates, les agents remplissant les conditions d'inscription aux 2 concours ne doivent être déclarés qu'à un seul titre.